

Parking des Sablettes à Menton

Le 17 février dernier, l'ASPONA a saisi le Tribunal Administratif afin d'obtenir l'annulation de l'arrêté municipal du 15 septembre 2014, par lequel le Maire de Menton a autorisé la société Interparking France à réaliser un parc de stationnement de trois niveaux souterrains. Cette action contentieuse fait suite au rejet de la demande gracieuse d'annulation du permis de construire déposée par l'ASPONA en novembre. Elle est conforme à la position arrêtée lors de l'Assemblée Générale du 11 octobre par l'ensemble des adhérents.

Pour l'ASPONA, le Maire ne pouvait délivrer seul le permis en cause dans la mesure où l'emprise du projet qu'il autorise s'étend également sous deux autres domaines publics, à savoir les domaines portuaires et routiers auxquels appartiennent le quai Gordon Bennett et la voie dite quai de Monléon. Le département des Alpes-Maritimes aurait donc dû - à tout le moins pour la voie - être cosignataire de cette décision, en tant qu'autorité gestionnaire.

L'ASPONA conteste également la régularité du permis délivré au regard de l'emprise définie pour le projet de parc de stationnement dans le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du centre historique qui a fait l'objet d'une révision en mai 2014. D'après le PSMV, la réalisation du parking enterré sera effectuée sous la chaussée de la Promenade de la Mer, alors que le permis de construire prévoit que la moitié environ des 430 places de stationnement seront réalisées dans l'enceinte portuaire, sous le Quai Gordon Bennett.

Rappelons que l'ASPONA a également engagé une action contentieuse contre l'Etat en ce qui concerne la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du centre historique. L'ASPONA conteste, en particulier, le classement de la place Fontana (ancienne Place du Vieux-Port) en espace minéral. Il est clair que, si l'entrée et la sortie du parking devaient être localisées sur cette place arborée, cet espace pourrait devenir ipso facto « minéral ».

Appel de cotisation pour 2015

Soucieuse de conserver son indépendance, l'ASPONA n'entend pas solliciter de subvention publique ou faire appel au mécénat. L'association ne vit que des cotisations et des dons de ses adhérents. Les actions en justice sont onéreuses. Aussi, n'hésitez pas à nous manifester votre soutien par votre générosité.

ASPONA

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA NATURE ET DES SITES DE ROQUEBRUNE CAP-MARTIN MENTON ET ENVIRONS

B.P. 17 – 06190 ROQUEBRUNE CAP-MARTIN

Association régie par la loi du 1-7-1901

Objet publié au JO du 13 avril 1976 et actualisé lors de l'AG du 11 octobre 2014 : « Dans le cadre d'un développement harmonieux, défendre le site et l'environnement dans le département des Alpes Maritimes, plus particulièrement sur le territoire de Roquebrune-Cap-Martin, Menton et environs »

Association agréée de Protection de l'environnement selon l'article 3 du décret 77-760 de la loi du 7 juillet 1977. Arrêté Préfectoral en date du 22 octobre 1979 sous le n° 7730. Agrément renouvelé par arrêté préfectoral du 27 mai 2013